



Le ministre de la Fonction publique a signé hier un arrêté qui relève de 25 à 75 le nombre d'élèves définitivement admis au cycle B dans la section administration générale. Des voix s'élèvent pour dénoncer un détournement d'une instruction du président de la République. Enquête.

Des jeunes camerounais admissibles au dernier concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature(Enam) ne décollèrent pas à la suite de la publication, hier lundi 03 janvier, d'une liste spéciale de 50 admis instruite par le président de la République.

Ces jeunes qui pour certains cumulent 17 admissibilités en 05 années de présentation du concours et pour d'autres 2,3, voire 4 admissibilités au cours d'une même session du concours sans jamais être définitivement admis ont adressé le 11 novembre dernier une requête au président de la République, Paul Biya en vue de leur intégration à l'Enam invoquant des valeurs de justice et de méritocratie dans la sélection de l'élite au Cameroun.

Ces jeunes en sont convaincus, le chef de l'Etat a entendu leurs cris et donné un avis favorable à leur requête, mais son instruction aurait aussitôt été détournée, accusent-ils. Ils posent ainsi un regard de suspicion sur l'arrêté signé hier par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2021 portant admission des élèves au cycle B de la Division administrative de l'Enam, arrêté qui relève de 25 à 75 le nombre d'élèves définitivement admis au cycle B dans la section administration générale.

Selon eux, alors que la logique aurait privilégié les candidats recalés dont la liste annexée est connue et même publiée dans les colonnes du Jour mi-novembre dernier, le recrutement de 50 candidats additif hier n'inclut que trois des candidats du collectif de 18 recalés qui avaient pris sur eux d'écrire au président de la République.

" Le chef de l'État a ordonné le recrutement des candidats injustement recalés par ce que pauvres et sans parrain, au MINFOPRA on a profité pour recruter ces gens sans aucune base d'objectivité", accuse une source du Jour.

Note d'information

Le Jour n'a pu faire réagir ni le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, ni le Directeur général de l'Enam mais a pu consulter la note d'information signée hier par Joseph Le, le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Il y indique d'emblée que l'autorisation spéciale du chef de l'État" vise à résorber progressivement le déficit de cette catégorie de personnels dans le commandement territorial, exprimé par le ministre de l'Administration territoriale" et il énumère les critères du recrutement des 50 candidats.

En voici un extrait: "Le MINFOPRA tient à préciser que les 50 candidats admis en additif ont été sélectionnés parmi les candidats de la liste d'attente, ainsi que ceux admissibles classés par ordre de mérite au terme des différentes épreuves du concours classique pour le recrutement des différents élèves du cycle B de la division administrative dont les résultats avaient été publiés le 07 novembre."

Un observateur se montre circonspect quant à l'argument de la résorption progressive du déficit de cette catégorie de personnels du commandement territorial, interrogeant le timing de l'autorisation spéciale du chef de l'État, près de deux mois après la publication des résultats du concours et alors même que les candidats déclarés admis viennent d'achever la formation militaire. Faut-il croire en effet que les besoins du ministre de l'Administration territoriale dans cette catégorie de personnels du commandement territorial étaient inconnus au moment de l'ouverture du concours en juin dernier ?

Limite d'âge

Aussi, dans sa note d'information, le MINFOPRA ne fait pas allusion à la requête adressée au chef de l'État le 11 novembre dernier par les candidats recalés constitués en collectif pour la circonstance. Ledit collectif demandait au chef de l'État une admission exceptionnelle des candidats admissibles ayant plus de 30 ans et ceux ayant été admissibles à au moins deux sections et à plusieurs reprises. "L'égalité de chances est le pieux vœu qui est le nôtre.

Nombre d'entre nous sont frappés par la limite d'âge et pourtant n'ont eu de cesse d'engranger les admissibilités au fil des années. Nous venons auprès de vous plaider la cause de ces jeunes", suppliaient-ils. Au finish, l'autorisation spéciale du chef de l'État pour une liste additive près de deux mois après la publication des résultats du concours répond-elle à la pertinence de la requête de ces candidats recalés le 7 novembre dernier ou bien obéit elle prioritairement à une régulation des effectifs dans le commandement territorial?

Ces jeunes camerounais souhaitent être édifiés. Au comble du désespoir, certains projettent d'ailleurs un mouvement de revendication demain à l'Enam. En 2019, après une lettre ouverte explosive du magistrat René Francis Bayong adressée au président de la République, publiée dans les colonnes du Jour, qui dénonçait ouvertement l'exclusion des candidats pauvres et sans parrains, la mise en œuvre d'une autorisation spéciale de liste additive consentie par le chef de l'État avait déjà suscité des remous au sein des candidats recalés.

Source : Le Jour
